



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
VAR

MAIRIE DE ST MAXIMIN
Reçu le

04 JUIL. 2017

Draguignan, le 21 Juin 2017

N° D'ARRIVEE : 2626 Madame le Maire
TRANSMIS A : URPAI Hôtel de Ville
POUR INFO : DCS 83 470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE
BAUME

Service : Foncier Aménagement Territoires
Dossier suivi par : Fanny Alibert
Nos Réf : AB/EA/FA/MA
Visa Responsable de service :
Visa Direction :

Objet : Modification n°2 Plan Local d'Urbanisme
Avis de la Chambre Départementale d'Agriculture

Madame le Maire,

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires contenues dans le Code de l'Urbanisme, le 19 Juin 2017, nous avons été rendus destinataire du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune afin de recueillir l'avis de notre Compagnie Consulaire, dans un délai de un mois.

Cette modification a pour objets :

- Projet Clos de Roques : définition d'un projet global sur la zone 1AUc ;
- Adaptations règlementaires ;
- Emplacements réservés ;
- Corrections d'erreurs matérielles.

Sur le point relatif aux adaptations règlementaires, vous avez introduit dans le règlement la possibilité de constructions et installations nécessaires au développement du réseau public de transport d'électricité. Nous souhaitons que soit précisé que ces constructions et installations doivent au préalable démontrer la nécessité technique de leur implantation en zone agricole et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère de la zone. Ces dispositions sont prévues pour les installations,

Siège Social
11, rue Pierre Clément - CS 40203
83006 DRAGUIGNAN Cedex
Tél. : 04 94 50 54 50
Fax : 04 94 50 54 51
Mél : contact@var.chambagri.fr

Antenne de VIDAUBAN
70, avenue du Président Wilson
83550 VIDAUBAN
Tél. : 04 94 99 74 00
Fax : 04 94 99 73 99
Mél : vidauban@var.chambagri.fr

Antenne de HYERES
727, avenue Alfred Décugis
83400 HYERES
Tél. : 04 94 12 32 82
Fax : 04 94 12 32 80
Mél : hyeres@var.chambagri.fr



constructions ou ouvrages techniques, il convient de les appliquer pour le réseau électrique.

Sous réserve de la prise en compte de cette remarque, la Chambre d'Agriculture du Var émet un avis favorable sur la procédure de modification n°2.

Nous vous prions de croire, Madame le Maire, en l'assurance de nos sincères salutations.

Alain BACCINO

Président de la Chambre d'Agriculture